

## Edito

Encore une année qui se termine et pour une fois, sans crise sanitaire majeure!

Nous pouvons nous en réjouir et ce d'autant plus que grâce à cela, les cotisations 2015 au fonds sanitaire vont être allégées pour les secteurs bovin et porcin.

Les éleveurs avaient déjà pu bénéficier des largesses de la Région Wallonne en 2014 puisque les rétributions qu'ils payent pour le fonctionnement du système d'identification et enregistrement des animaux et les cotisations à ARSIA+ ont été prises en charge à hauteur de 200€ par exploitation.

« Calme sur le plan sanitaire » disais-je pourtant ce n'est pas le moment de baisser la garde, comme le prouve la grippe aviaire qui sévit actuellement à nos frontières, aux Pays-Bas notamment, ou encore la fièvre aphteuse que l'on rencontre dans les pays du Magrheb, sans oublier que l'apparition des foyers de brucellose n'a toujours pas été expliquée...

En tout cas, je peux affirmer que l'ARSIA, fidèle à ses convictions de défense sanitaire, n'a pas ménagé ses efforts pour assurer cette surveillance nécessaire et profitable à l'entièreté du secteur de l'élevage: un de nos vétérinaires a participé cet été, à une formation sur la fièvre aphteuse au Kenya; un de ces collègues réalise actuellement un travail très apprécié sur les avortements et sur le BoHV4 dans le cadre d'un doctorat sur le thème «Epidémiosurveillance des avortements bovins en Wallonie» que nous finançons; aux 15 fermes du réseau de veille sanitaire fraîchement constitué dans le Hainaut se sont ajoutées 10 autres exploitations convaincues de l'intérêt d'une surveillance proactive des maladies animales en Wallonie.

En constatant l'apparition anormale d'avortons présentant une jaunisse, le protocole avortement associé au réseau de fermes de veille sanitaire ont identifié une possible augmentation de la leptospirose dans nos contrées. Cette conclusion, probablement prématurée laisse la plupart des spécialistes perplexes mais les faits sont là et nous continuons à en chercher les explications... Peut-être est-ce lié à une augmentation de la population des rongeurs que certains décrivent en Wallonie ?

Quelle qu'en soit la cause, cet épisode démontre une fois de plus que le secteur de la santé animale est capable de se prendre en charge efficacement en apportant des idées novatrices capables de moderniser la politique sanitaire et la rendre plus performante.

En tout cas, cette initiative a été très appréciée de nos confrères étrangers notamment français qui nous ont pris comme modèle et ont lancé les mêmes initiatives sur leur territoire.

A n'en pas douter, le personnel de notre association possède les ressources pour faire face aux défis sanitaires de demain. Qu'il soit vivement remercié pour son dévouement et son implication.

Malheureusement, les restrictions budgétaires annoncées pour 2015 risquent de freiner ce dynamisme ...

A toutes et tous, je vous souhaite de très heureuses fêtes de fin d'année

Bonne lecture!  
Jean Detiffe, Président

## Attention! Fermetures exceptionnelles

En cette période de fêtes, merci de prendre note des changements suivants dans l'horaire:

**24** Fermeture de nos locaux à 15h  
Déc

**31** Fermeture de nos locaux à 15h  
Déc

**09** Fermeture de nos locaux à 10h en raison de la visite des autorités pour la pose de la première pierre du nouveau bâtiment.  
Janvier 2015

Merci de votre compréhension.

## Bientôt les commissions d'accompagnement!

Vous avez une place importante dans notre association.

### Venez faire entendre vos demandes!

L'ARSIA vous invite à ses commissions d'accompagnement, **venez donner votre avis**. Votre implication nous tient à cœur car l'ARSIA reste avant tout une association d'éleveurs, au service de l'agriculture. Venez donc partager vos suggestions, vos préoccupations professionnelles quotidiennes et les souhaits des éleveurs. Vous participerez ainsi directement à la vie de notre asbl, sa dynamique et sa volonté de rester proche du terrain, là où tout se passe.

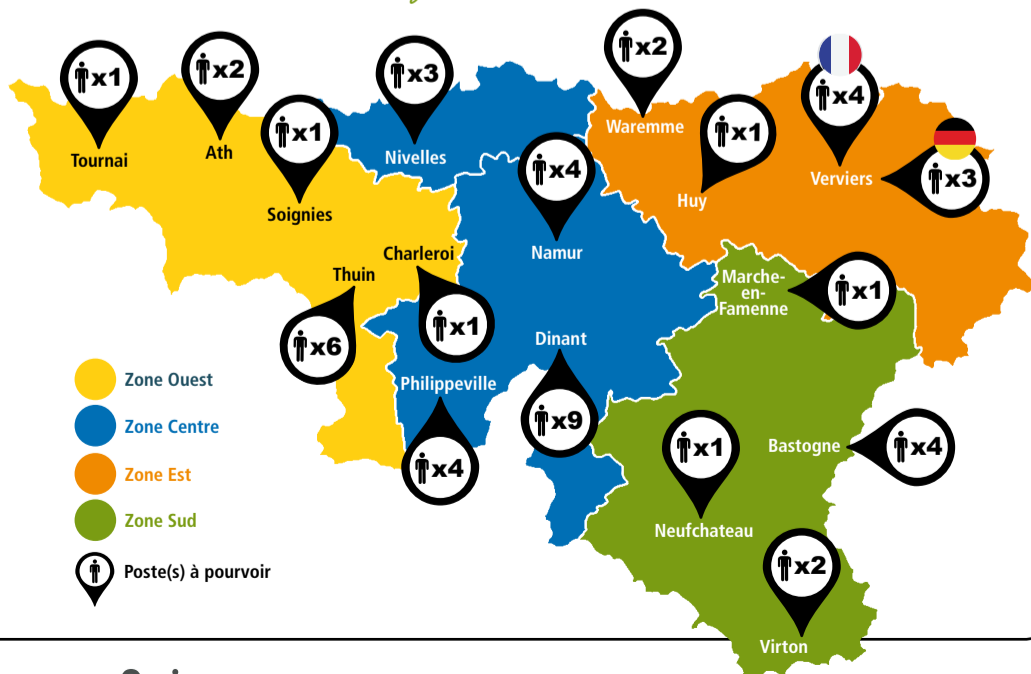
**Les commissions d'accompagnement sont ouvertes à tous les éleveurs. Il reste des postes de délégués à pourvoir.**

Les candidatures doivent rentrer par écrit, avant le 25 janvier 2015, au siège de l'ARSIA - Allée des Artisans, 2 - 5590 Ciney ou par mail: [arsia@arsia.be](mailto:arsia@arsia.be)

Afin de permettre à un maximum d'éleveurs de participer, nous avons décidé d'avancer les dates des séances. Les commissions d'accompagnement commenceront à la fin du mois de **janvier**.

En tant que délégué vous avez le pouvoir de désigner les nouveaux administrateurs. Cette année, **la moitié des administrateurs** sont sortants et rééligibles. Nous demandons aux délégués intéressés par ce mandat de poser leur candidature par écrit, avant le 25 janvier 2015.

Les commissions d'accompagnement sont ouvertes à tous les éleveurs et il reste des postes de délégués à pourvoir...  
Parlez-en autour de vous!





## Faut-il vacciner contre la BVD ?

*A la veille du plan de lutte obligatoire contre le virus de la BVD, beaucoup de questions surgissent. Une des grandes préoccupations des éleveurs est de savoir s'il est opportun de vacciner. Voici quelques éléments de réponse...*



### Qu'espère-t-on d'un vaccin ?

On attend avant tout d'une vaccination qu'elle limite fortement l'expression clinique de la maladie.

Généralement, elle réduit aussi fortement la quantité d'agents pathogènes excrétés par les animaux infectés. Ils deviennent ainsi moins contagieux pour les autres ce qui limite nettement la circulation de l'agent au sein du troupeau.

Il est clair que le vaccin idéal que tout éleveur ou vétérinaire rêverait d'avoir, est un vaccin capable d'empêcher l'infection d'un animal en « repoussant » l'agent pathogène dès son entrée dans l'organisme, un peu à l'instar d'un bouclier. Hélas, ce genre de vaccin n'existe pas ! Il importe donc de garder sans cesse à l'esprit que **vacciner un animal contre un pathogène n'empêchera jamais que cet animal soit infecté par le pathogène en question !** L'exemple le plus parlant est l'IBR.

Comme chacun le sait maintenant, la vaccination IBR vise les animaux infectés : un animal porteur du virus de l'IBR bien vacciné n'excrètera plus le virus. Il ne sera dès lors plus une source de contamination pour les autres animaux. On peut donc affirmer que la vaccination IBR réduit la propagation du virus au sein du troupeau.

En ce qui concerne la BVD, avec certains vaccins, on peut dire que le rêve de pouvoir empêcher l'infection d'un animal grâce à la vaccination devient réalité ! En effet, en vaccinant correctement une mère contre la BVD, on peut très bien empêcher l'infection du fœtus qu'elle porte et ce, même si elle se fait infecter pendant la gestation !

Cependant, ce rêve comporte deux restrictions... La première est que la mère soit correctement vaccinée avant d'être gestante. La seconde est qu'il faut que la pression d'infection ne soit pas trop forte, c'est-à-dire qu'aucun animal IPI ne soit présent dans le troupeau...

### Attention, il y a vaccins et vaccins...

Tous les vaccins BVD ne sont pas capables d'empêcher l'infection du fœtus !

Classiquement, on distingue 2 types de vaccins contre le BVD-V utilisés en routine en Belgique :

1. Les vaccins de « première génération », élaborés pour limiter les signes cliniques et les pertes de production dus au passage du virus dans l'exploitation. Tous les vaccins contenant une valence BVD peuvent être utilisés dans ce but et toutes les catégories d'âge peuvent être visées par cette vaccination.

2. Les vaccins de nouvelle génération conçus spécialement pour éviter la naissance d'animaux IPI en empêchant le passage placentaire du virus et la contamination du fœtus chez les femelles gestantes. Les vaccins à utiliser dans ce sens doivent mentionner une protection fœtale sur leur notice et sont destinés à vacciner tout le cheptel reproducteur avant la mise à la reproduction.

### Vacciner en présence d'IPI ? Mauvaise idée...

Premièrement, vacciner un animal IPI (pour rappel IPI = infecté persistant immunotolérant) n'a aucun effet ! Non seulement, il produit des quantités phénoménales de virus mais en plus, vu qu'il est immunotolérant vis-à-vis du BVD, son système immunitaire ne prêtera pas attention au virus présent dans le vaccin. On ne peut donc pas espérer empêcher un animal IPI de contaminer tout son entourage en le vaccinant... le seul moyen d'éviter la contamination reste de l'éliminer au plus vite.

Deuxièmement, comme déjà signalé, une condition sine qua non pour que la vaccination d'une mère puisse empêcher l'infection du fœtus est l'absence d'IPI dans l'exploitation !...

En effet, un animal IPI, « tsunami de virus », excrète de telles quantités de particules virales que la protection induite par la vaccination de la mère est rapidement submergée et est incapable de neutraliser le virus avant qu'il ne passe la barrière placentaire et n'atteigne le fœtus. De nouveaux IPI feront donc quand même leur apparition même si le cheptel reproducteur est bien vacciné !

### Quelle solution alors ?

Dans un troupeau infecté, il faut impérativement réaliser un bilan complet du troupeau pour démasquer ET ELIMINER tous les éventuels IPI présents avant de mettre en place un plan de vaccination du cheptel reproducteur. Sans cela toute vaccination est inefficace et très coûteuse inutilement !

### Pourquoi ne pas vacciner systématiquement à l'aveugle ?

C'est totalement inutile ! On s'expose donc à l'inefficacité de vacciner en présence d'un IPI ! C'est pourquoi, pour être sûr de ne pas vacciner en vain, mieux vaut réaliser une photo BVD de son troupeau pour évaluer le risque de présence d'un IPI.

Pour rappel, une photo BVD est une recherche d'anticorps sur au moins 10 animaux de 8 à 18 mois NON VACCINES. Si au moins 3 ani-

maux sur 10 sont positifs, un ou plusieurs IPI sont probablement présents et un bilan de tout le cheptel est alors indispensable. Si moins de trois animaux sur 10 sont positifs, vous pouvez envisager de vacciner en toute efficacité !

### Quelle place occupe la vaccination dans le plan de lutte national ?

Le plan de lutte national BVD ne se base absolument pas sur la vaccination pour obtenir l'assainissement du cheptel belge. C'est pourquoi aucune obligation (ni interdiction) de vacciner ne figure dans l'arrêté royal. La mise en place ou le maintien d'un plan de vaccination dans son cheptel doit donc faire l'objet d'une discussion avec le vétérinaire d'exploitation.

### Faut-il vacciner ses veaux ?

Lorsque le virus de la BVD ne circule pas dans un cheptel, aucun symptôme lié à sa présence ne peut être observé sur les veaux. Il n'y a donc aucun intérêt à les vacciner !

Dans les troupeaux infectés, veiller à éliminer les IPI au plus vite est un moyen bien plus efficace (et moins coûteux !) de protéger ses veaux que de les vacciner contre la BVD...

### Les éleveurs qui vaccinent risquent-ils d'être pénalisés dans le futur ?

Dans les prochaines étapes de la lutte (normalement dès 2017), des suivis sérologiques (Photo BVD) devraient permettre aux exploitations saines ou assainies de ne plus devoir dépister les veaux à la naissance.

Un suivi sérologique se fait par recherche d'anticorps (signifiant que l'animal a rencontré le virus) sur des animaux NON VACCINES.

Les modalités exactes du dépistage sérologique ne sont pas encore définies mais il est probable que les animaux à prélever seront les animaux de 8 à 18 mois (avec un nombre minimum d'animaux par cheptel). Et comme il n'existe pas de vaccin marqué comme en IBR, tous les animaux vaccinés (quel que soit le vaccin utilisé : vaccin destiné aux veaux ou vaccin destiné au cheptel reproducteur) auront développé des anticorps contre la BVD et risquent donc de perturber le suivi sérologique.

C'est pourquoi, à l'approche de 2017, dans les cheptels sains, il faudra éviter de vacciner avec une valence BVD les bovins qui devront être prélevés pour ce suivi sérologique.

### Qui faut-il vacciner pour éviter la naissance de nouveaux IPI ?

Rappelons encore une fois, que la vaccination ne fonctionne pas en présence d'IPI ! La vaccination ne peut donc pas être utilisée comme outil pour assainir un cheptel !

Dans les cheptels infectés, il est donc tout à fait illusoire de vouloir empêcher l'infection fœtale et donc la naissance de nouveaux IPI par le simple fait de vacciner SI UN IPI EST TOUJOURS PRÉSENT DANS LE CHEPTEL ! D'aucuns voudraient peut-être se donner bonne conscience ou l'impression de « lutter activement » en vaccinant alors qu'ils essaient d'engraisser des IPI dans un coin de leur exploitation... Dépenses inutiles !

Par contre, dans les premières années de la lutte, la circulation virale sera encore importante dans le pays et le risque de (re)contamination d'un cheptel sain sera bien présent : on estime à 20% le risque de contamination par le voisinage... Dans ce contexte, il est intéressant d'envisager la vaccination du cheptel reproducteur pour éviter les grosses catastrophes dues à une nouvelle infection... Effectivement, la protection fœtale assurée par la vaccination n'est pas suffisante en présence d'un IPI dans le cheptel, mais bien si le risque de contamination vient d'un autre cheptel !

### En résumé ?

Comme pour l'IBR, la vaccination ne dispense pas de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'achat d'un animal (test systématique à l'achat : pensez au kit achat !), d'un retour de concours (mise à l'écart), ...pour éviter d'introduire le virus dans le cheptel ! Elle ne dispense pas non plus de se débarasser des IPI pour pouvoir assainir son cheptel.

Mais contrairement à l'IBR, la vaccination ne doit pas cibler les cheptels infectés ! Et la vaccination n'étant en aucun cas un outil permettant l'assainissement d'un cheptel, la vaccination à l'aveugle n'apporte aucune garantie d'avoir un cheptel sain, en bout de course !

Pour conclure, en matière de BVD, la vaccination doit être réservée aux troupeaux sains ou assainis et cibler exclusivement le cheptel reproducteur.

**Et si vous avez un cheptel sain ou assaini et que vous voulez mettre toutes les chances de votre côté pour qu'il le reste, vaccinez sans hésiter votre cheptel reproducteur et testez tous vos achats !**



# Lutte contre la BVD : nous répondons à toutes vos questions

Au total, vous avez été plus de 800 à assister à une de nos séances organisées partout en Wallonie, sur le plan de lutte contre la BVD. L'objectif principal était de répondre à toutes vos interrogations sur le plan de lutte qui débute ce 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans cet article, nous avons choisi de vous relater les questions les plus fréquemment posées.

## Que faire d'un veau positif ?

Mieux vaut l'éliminer. Il faut savoir qu'en 2015, ce veau ne sera plus commercialisable car il restera bloqué dans le Sanitel (son statut IPI sera noté sur son passport).

**Le garder n'est pas une bonne idée.** Il constitue un réel danger pour tout le cheptel, en raison des quantités phénoménales de particules virales qu'il excrétera en permanence. Sa présence dans le troupeau va inévitablement contaminer les vaches gestantes qui donneront naissance à des nouveaux IPI. Et c'est l'engrenage... Or, il faut savoir que le coût de la BVD est de 30 à 60€ par vache présente dans l'exploitation par an, en cas de circulation de la maladie dans l'exploitation. Nous vous laissons faire le calcul!

Pour rappel, les animaux IPI étant la seule source de virus, le **seul moyen** d'assainir un troupeau est donc de les dépister pour les envoyer à l'abattoir ou au clos d'équarissage sans tarder!

Il faut savoir que le fond de santé intervient dans les frais d'euthanasie à raison de 10€.

## Pourquoi cette lutte ? A cause de l'Europe ?

La lutte est **d'abord demandée par le secteur lui-même** car la BVD représente une perte économique importante pour le secteur (entre 7 600 000€ et 15 200 000€ par an). Même si c'est vrai que la plupart de nos voisins ont déjà mis en place des plans. Le Luxembourg, l'Allemagne, l'Irlande et la Suisse ont ainsi établi un plan obligatoire. La France et la Hollande ont quant à elles, instauré un plan volontaire. Dans ces circonstances pour la Belgique, ça allait devenir difficile d'exporter ses bovins vivants.

## Je n'ai pas assez d'enveloppes. Que faire ?

Le nombre d'enveloppes est calculé pour permettre **un envoi** (de maximum 15 échantillons) **par semaine**. Et si vous avez besoin d'enveloppes supplémentaires, vous pouvez en commander.

## Faut-il affranchir l'enveloppe ?

Non, **le port est payé par le destinataire**. De plus, si les échantillons sont envoyés à l'ARSIA, ils ne doivent pas être accompagnés d'une demande d'analyse. C'est l'ARSIA qui s'en charge.

N'oubliez pas pour l'envoi de(s) l'échantillon(s), vous devez employer l'enveloppe matelassée que vous avez reçue avec vos boucles. Une enveloppe « normale » ne peut pas être utilisée à cet effet.

## Et si la moitié de mes veaux sont IPI, je fais quoi ?

Ça n'arrivera pas. En général dans un troupeau, il y a un ou deux IPI, ça dépasse rarement les 2%.

## La biopsie d'oreille a échoué, que faire ?

Dans ce cas, appelez votre vétérinaire qui effectuera une **prise de sang**.

## Que fait-on des boucles classiques non-utilisées fin 2014 ?

**Gardez-les!** Elles pourront être à nouveau utilisées, dès la fin du dépistage BVD systématique à la naissance (au plus tôt 2017).

## Faut-il aseptiser la pince lors de la biopsie ?

**Non, le trocart est à usage unique.** Mais n'oubliez pas cependant, que le matériel doit toujours rester propre.



## Parasites digestifs du veau à l'étable : les coccidies

Dans l'Arsia Infos précédent, nous vous parlions déjà des parasites digestifs du veau à l'étable. Nous continuons de vous informer à ce sujet avec les coccidies.

**La coccidiose** est une maladie parasitaire due à des microorganismes appelés « protozoaires ».

Elle touche non seulement toutes les espèces, mais aussi tous les types d'élevages, même en pâture. Élément rassurant, il n'existe pas de contamination croisée d'une espèce à l'autre : un mouton ou encore un pigeon ne contamineront donc pas votre jeune veau !

### La maladie existe sous 2 formes

- **Aigue** avec diarrhée, voir diarrhée sanguinolente, ou franchement hémorragique. L'amaigrissement de l'animal peut d'ailleurs exceptionnellement le mener à la mort. Un signe bien caractéristique est que le veau atteint fait des efforts expulsifs permanents : il lève la queue et pousse comme si il était constipé.
- **Chronique**, avec comme seul symptôme, une perte de productivité.

### Le cycle du parasite comporte 2 phases : une à l'intérieur de l'hôte et une dans le milieu extérieur

**A l'intérieur du tube digestif**, le parasite se multiplie dans les cellules superficielles de l'intes-

tin grêle. Il colonise ensuite les cellules du gros intestin, jusqu'à éclatement de toutes les cellules superficielles (l'épithélium). Lors de cette phase, le parasite produit des œufs appelés « ookystes ».

**Une fois sortis**, les oeufs deviennent infectieux.

2 semaines s'écoulent entre l'entrée du parasite et l'expression des symptômes, à savoir principalement de la diarrhée. Par conséquent, même si un veau est infecté lors du vêlage, aucun symptôme ne sera visible avant 2 semaines.

### Les conditions de vie des jeunes animaux jouent un rôle prépondérant dans la dissémination du parasite

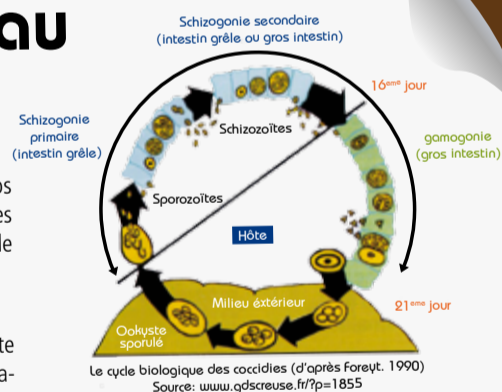
#### L'environnement

La surpopulation, la saleté des litières, l'humidité des locaux, l'obscurité participent à la résistance de ce parasite dans le milieu extérieur, il peut survivre des mois, voir des années !

**Un conseil :** restez donc attentifs à tous ces paramètres !

#### Le stress

Le stress thermique lié au froid, la chaleur excessive, les carences alimentaires ou encore les maladies peuvent engendrer une baisse d'immunité chez le jeune veau. L'animal est alors particulièrement exposé à tous les parasites. D'autant plus que



comme on l'avait déjà précisé dans notre article sur les strongyloïdes, le système immunitaire du veau durant ses premières semaines de vie, est en plein développement.

### Vous souhaitez plus d'infos ?

Parlez-en d'abord avec votre vétérinaire, sa collaboration étant indispensable, et contactez-nous :

- Tél.: 083/ 23 05 15
- Mail : gps@arsia.be

Retrouvez votre prochaine fiche « Parasites digestifs du veau à l'étable » dans l'Arsia Infos du mois de janvier avec les cryptosporidies.

Le projet « parasites digestifs du veau à l'étable » fait partie d'un projet général, Gestion Prévention Santé initié par l'ARSIA et financé par le fonds de Santé animale Bovins. Son objectif principal est de mettre en place des projets d'une durée déterminée sur des questions de santé bovine pour faire le point de la situation et développer des outils spécifiques pour y remédier.

# Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°5 - Décembre 2014

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les **avortements bovins** fait partie des priorités de l'ARSIA. Ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un puits commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Éleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

**Pour plus d'informations**  
DMV Laurent Delooz  
@ laurent.delooz@arsia.be  
☎ 083 23 05 15 - option 4

## Les avortements

Le BoHV-4, ce virus controversé!  
Enseignements après plus de 5000 avortons analysés!

Les échecs en reproduction bovine dus aux avortements entraînent de lourdes pertes économiques. Bien que la détermination de la cause de l'avortement est souvent difficile, l'obtention d'un diagnostic étiologique est pourtant nécessaire à l'élaboration de mesures sanitaires adéquates à mettre en place. Dans cette perspective, l'hépesvirus bovin 4 (BoHV-4) initialement non couvert par le panel, a été investigué. Les résultats d'une première étude ont montré qu'1,9% des avortons étaient infectés par le BoHV-4 et que 64,7% des mères avortées étaient séropositives. Ces résultats ont également révélé que le virus était présent de manière importante en Wallonie. C'est la raison pour laquelle depuis janvier 2013, l'ARSIA a pris l'initiative de rechercher systématiquement le BoHV-4 sur l'avorton par PCR.

Plus de 5000 avortons bovins ont ainsi déjà été investigués. L'enquête relative à chaque cas a contribué à mieux connaître l'épidémiologie de ce virus.

### Les points principaux

- Le BoHV-4 est fréquent et présent de manière persistante en Wallonie.
- 3,94 % des avortons sont infectés par le virus.
- 7,43 % des troupeaux wallons sont confrontés à la maladie.
- Les avortements dus au BoHV4 présentent un caractère sporadique.
- Il n'existe pas de saison à risque.
- Le BoHV-4 est réparti de manière homogène sur le territoire étudié.
- Toutes les races semblent atteintes de la même manière.
- Aucun lien n'est observé avec l'achat d'animaux.
- Le taux de séroconversion est d'environ 20% après l'avortement avec un taux significativement plus élevé chez les vaches en fin de gestation. (stress associé au vêlage).

### Les formes cliniques du BoHV4

L'infection par le BoHV4 est le plus souvent inapparente, en particulier chez les bovins. S'il y a une forme clinique, cela peut se traduire par :

- des avortements
- des mises-bas prématurées
- des métrites et de l'infertilité
- et très rarement autre chose ! Si d'autres signes sont observés, on constate alors très souvent des « associations de malfaiteurs » (bactéries opportunistes telles que *E. Coli*, *Trueperella pyogenes*, *Bacillus sp.*, ...)

Il existe un lien entre l'infection par le BoHV-4 (lors d'avortement ou de métrite) et l'isolement de bactéries opportunistes. L'un et l'autre semblent fonctionner par association pour induire l'expression de la maladie !

Les principaux modes de transmission du virus sont les écoulements oculaires et nasaux mais aussi les sécrétions génitales et le lait.

Il faut savoir que les génisses sont moins sujettes à avorter d'un fœtus infecté que les multipares, résultat probable de la mise à l'écart du troupeau en production jusqu'au moment de leur première mise-bas.

### En bref, 4 POINTS IMPORTANTS sur le BoHV-4

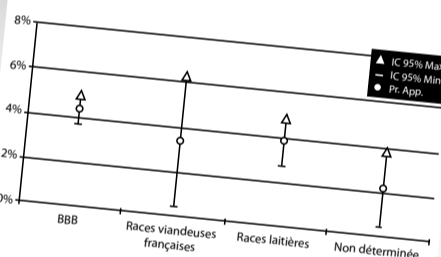
- Ce virus est responsable d'avortements, de métrites et d'infertilité.
- Le diagnostic se fait uniquement en présence du fœtus avorté.
- Savoir si son troupeau est infecté permet de mieux gérer la situation.
- Les animaux naïfs doivent être maintenus à l'écart autour du vêlage.

### Avec l'utilisation des fourrages, attention aux avortements dus aux mycoses !

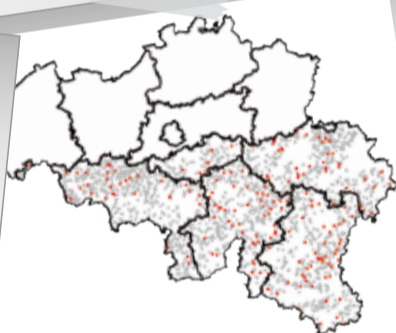
Les agents mycotiques (champignons et levures microscopiques) font partie des causes d'avortements « sporadiques », c'est-à-dire, qui ne provoquent pas d'avortements « en séries ». Ils sont cependant très fréquemment impliqués dans les avortements bovins, surtout en période hivernale. En effet, durant cette période, ils représentent près de 3,8% des causes d'avortements contre 1,9% en période estivale. Il faut savoir que les agents mycotiques ne sont pas transmissibles d'un

bovin à l'autre. Les femelles gestantes se contaminent via l'ingestion d'aliments mal conservés (par conséquent, particulièrement chargés en « spores » de ces agents).

**N'hésitez donc pas à déclarer et faire analyser tout avortement ! Celui-ci peut éviter l'apparition d'autres cas, en mettant en évidence la contamination du fourrage par des champignons ou encore des levures, fréquemment invisibles à l'œil nu.**



Distribution du taux de positivité en BoHV4 en fonction de la race (ou du type de race)



La répartition des cas est homogène en Wallonie

MUTUELLE  
**ARSIA**  
PAS D'INSCRIPTION  
= PAS DE RISTOURNE



IL NE  
SERA PLUS  
POSSIBLE DE  
S'INSCRIRE  
APRÈS LE

**31/12/14**

**DÉPÊCHEZ-VOUS !**